

C-495

First Session, Forty-first Parliament,
60-61-62 Elizabeth II, 2011-2012-2013

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-495

An Act to amend the Navigable Waters Protection Act
(Cowichan River)

FIRST READING, APRIL 22, 2013

NOTE

2nd Session, 41st Parliament

This bill was introduced during the First Session of the 41st Parliament. Pursuant to the Standing Orders of the House of Commons, it is deemed to have been considered and approved at all stages completed at the time of prorogation of the First Session. The number of the bill remains unchanged.

MS. CROWDER

C-495

Première session, quarante et unième législature,
60-61-62 Elizabeth II, 2011-2012-2013

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-495

Loi modifiant la Loi sur la protection des eaux navigables
(rivière Cowichan)

PREMIÈRE LECTURE LE 22 AVRIL 2013

NOTE

2^e session, 41^e législature

Le présent projet de loi a été présenté lors de la première session de la 41^e législature. Conformément aux dispositions du Règlement de la Chambre des communes, il est réputé avoir été examiné et approuvé à toutes les étapes franchies avant la prorogation de la première session. Le numéro du projet de loi demeure le même.

M^{ME} CROWDER

SUMMARY

This enactment amends the *Navigable Waters Protection Act* in order to add the Cowichan River to the navigable waters listed in the schedule to that Act, as it will read immediately after the coming into force of section 331 of the *Jobs and Growth Act, 2012*.

SOMMAIRE

Le texte modifie la *Loi sur la protection des eaux navigables* pour ajouter la rivière Cowichan aux eaux navigables mentionnées à l'annexe de cette loi, dans sa version postérieure à l'entrée en vigueur de l'article 331 de la *Loi de 2012 sur l'emploi et la croissance*.

BILL C-495

An Act to amend the Navigable Waters
Protection Act (Cowichan River)

Her Majesty, by and with the advice and
consent of the Senate and House of Commons
of Canada, enacts as follows:

R.S., c. N-22

NAVIGABLE WATERS PROTECTION ACT

1. Part 2 of the schedule to the *Navigable
Waters Protection Act*, as it reads immediately
after the coming into force of section 331 of
the *Jobs and Growth Act, 2012*, is amended by
adding after item 3 in the columns shown the
following:

Item: “3.1”

Column 1: “Cowichan River”

Column 2: “48°45’12” N, 123°38’12” W”

Column 3: “48°49’22” N, 124°03’49” W”

Column 4: “From Cowichan Lake to Cowichan
Bay”

COMING INTO FORCE

2. This Act comes into force on the later of
the day section 331 of the *Jobs and Growth
Act, 2012* comes into force and the day on
which this Act receives royal assent.

Coming into
force

PROJET DE LOI C-495

Loi modifiant la Loi sur la protection des eaux
navigables (rivière Cowichan)

Sa Majesté, sur l’avis et avec le consentement
du Sénat et de la Chambre des communes du
Canada, édicte :

L.R., ch. N-22

LOI SUR LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES

1. La partie 2 de l’annexe de la *Loi sur la
protection des eaux navigables*, dans sa
version postérieure à l’entrée en vigueur de
l’article 331 de la *Loi de 2012 sur l’emploi et
la croissance*, est modifiée par adjonction,
après l’article 3, dans les colonnes indiquées,
de ce qui suit :

10 Article : « 3.1 »

Colonne 1 : « Cowichan River »

Colonne 2 : « 48°45’12” N., 123°38’12” O. »

Colonne 3 : « 48°49’22” N., 124°03’49” O. »

15 Colonne 4 : « À partir du lac Cowichan jusqu’à
la baie Cowichan »

ENTRÉE EN VIGUEUR

2. La présente loi entre en vigueur à la
date d’entrée en vigueur de l’article 331 de la
Loi de 2012 sur l’emploi et la croissance ou, si
elle est postérieure, à la date de sanction de la
présente loi.

Entrée en
vigueur